

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE  
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2024 à 19h00

Sous la présidence de  
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

**Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Nathalie GAREIN, Solange LASSALLE, Maryse LESPEZ, Céline VILLENAVE, Jean-Marc CASTETS, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE et Julien LAGESTE**

**Excusés : Camille DULAMON, Pierre LANQUETIN, Adelino MACHADO**

**Absents : Patricia ROUDAUT**

**Procurations : Camille DULAMON à Jérôme CURUTCHET**

**Secrétaire de séance : Patrick DUPREUILH**

**Date de convocation : 26 janvier 2024**

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023 :**

Le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

• **Convention de mise à disposition d'un défibrillateur**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 février 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer la convention de mise à disposition d'un défibrillateur avec le CDG40 pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, la décision du Maire sera soumise aux mêmes règles de publicité que les délibérations sur les mêmes objets. Elle sera donc transmise à la préfecture des Landes dans le cadre du contrôle de légalité.

*DEC\_2023\_84 : Réception en préfecture le 02/01/2024*

• **Marché Bibliothèque : Avenant n°2 lot 03 Plâtrerie Isolation**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

**VU** le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 complété par l'article R 2194-8 du même code ;

**VU** la décision n° 20022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

**VU** l'avenant n°1 en date du 13.07.2023 pour un montant de – 1 114.96 € HT

**Considérant** que le montant des modifications envisagées est de faible valeur

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2022-BIBLIO pour le Lot 03 ayant pour objet d'acter des travaux en plus-value ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant suivant :

<b>Titulaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Marché de base HT</b>	<b>Avenant n°2</b>	<b>Coût HT</b>
Antoine GARCIA et fils 40000 Mont de Marsan	Marché public 2022-BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 03 : Plâtrerie - Isolation	45 000 €	Travaux en plus-value : Modification de cloison	1 190.00 €

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*DEC\_2024\_01 : Réception en préfecture le 01/02/2024*

- **Marché Bibliothèque : Avenant n°2 lot 05 Menuiseries intérieures**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

**VU** le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 complété par l'article R 2194-8 du même code ;

**VU** la décision n° 20022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

**VU** l'avenant n°1 en date du 15.11.2023 pour un montant de – 1 332.00 € HT

**Considérant** que le montant des modifications envisagées est de faible valeur  
**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2022-BIBLIO pour le Lot 05 ayant pour objet d'acter des travaux en plus-value ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Marché de base HT	Avenant n°2	Coût HT
EURL Menuiserie GONTERO Ludovic 10 Route de Cames 40330 Castel Sarrazin	Marché public 2022-BIBLIO : Construction d'une bibliothèque  Lot 05 : Menuiserie intérieures bois	11 704 €	Travaux en plus-value :  Fourniture et pose de bloc porte et porte coulissante	1 573.00 €

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*DEC\_2024\_02 : Réception en préfecture le 01/02/2024*

- **Marché Bibliothèque : Avenant n°1 lot 07 Plomberie Sanitaire**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

**VU** le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 complété par l'article R 2194-8 du même code ;

**VU** la décision n° 20022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

**Considérant** que le montant des modifications envisagées est de faible valeur

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2022-BIBLIO pour le Lot 07 ayant pour objet d'acter des travaux en moins-value ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Marché de base HT	Avenant n°1	Coût HT
SARL SOMBRUN 20 Impasse Abbé Minvielle 40380 Gamarde-les-Bains	Marché public 2022-BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 07 : Plomberie Sanitaire	55 755.72 €	Travaux en moins-value : Suppression d'un WC pour création pièce réserve	-1 386.09 €

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*DEC\_2024\_03 : Réception en préfecture le 01/02/2024*

- **Marché Bibliothèque : Avenant n°1 lot 08 Electricité**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

**VU** le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 complété par l'article R 2194-8 du même code ;

**VU** la décision n° 20022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

**Considérant** que le montant des modifications envisagées est de faible valeur

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2022-BIBLIO pour le Lot 08 ayant pour objet d'acter des travaux en moins-value ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Marché de base HT	Avenant n°1	Coût HT
SARL SOMBRUN 20 Impasse Abbé Minvielle 40380 Gamarde-les-Bains	Marché public 2022-BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 08 : Electricité	35 613.96 €	Travaux en moins-value : Modifications électriques à la suite de nouvel aménagement	-3 399.49 €

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*DEC\_2024\_04 : Réception en préfecture le 01/02/2024*

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire se retire pour permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

<b>- Investissement</b>			
Dépenses	Prévu :		948 300.00
	Réalisé :		675 927.91
	Reste à réaliser :		270 484.00
Recettes	Prévu :		948 300.00
	Réalisé :		462 454.57
<b>- Fonctionnement</b>			
Dépenses	Prévu :		1 528 736.00
	Réalisé :		1 165 416.06
Recettes	Prévu :		1 528 736.00
	Réalisé :		1 601 902.32
<b>- Résultat de clôture de l'exercice</b>			
Investissement			- 213 473.34
Fonctionnement			436 486.26
Résultat global			223 012.92

*DCM 2024\_01 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

➤ **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*DCM 2024\_02 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

## ➤ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	142 537.21
- Un excédent reporté de	293 949.05
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	436 486.26
- Un déficit d'investissement de	213 473.34
- Un déficit des restes à réaliser de	270 484.00
Soit un besoin de financement de	483 957.34

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	436 486.26
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	436 486.26
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	213 473.34

*DCM 2024\_03 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

## ➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS

### ▪ Ecole de Goos

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention émanant des classes CE2 et CM1 de l'école de Goos pour organiser une sortie scolaire de 5 jours.

Le séjour devrait avoir lieu du 25 au 29 mars 2024 au centre « Ré la Blanche » au Bois Plage en Ré sur l'île de Ré

Il est demandé une participation communale de 96.25 € par élève.

Sachant qu'il y a 31 élèves de Gamarde dans ces classes, la participation s'élèverait à 2 983.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 5 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

### **DECIDE**

- D'accorder la subvention de 2 983.75 € aux classes CE2 et CM1 de l'école de Goos.
- De charger Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2024.

*DCM 2024\_04 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

### ▪ UDAC et ANACR

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de la part de l'UDAC et de l'ANACR dans le cadre du 80ème anniversaire du débarquement de Normandie.

Pour rendre hommage aux résistants landais, l'UDAC et l'ANACR ont décidé de créer une exposition itinérante de 25 panneaux, soit une cinquantaine de mètres linéaires. De même, une plaquette sera adressée à chacun des adhérents de toutes les associations d'anciens combattants, soit plusieurs milliers.

Afin de soutenir le devoir de mémoire, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

#### **DECIDE**

- D'accorder une subvention de 50 € afin de contribuer à ce 80ème anniversaire de la libération
- De charger Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2024.

*DCM 2024\_05 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

#### ▪ **Ecuries du Landran**

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de l'association des Ecuries du Landran qui sollicite une aide financière dans le cadre d'un projet de qualification des jeunes cavaliers pour les championnats de France.

Après avoir pris connaissance du dossier présentant ce projet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 50 euros pour chaque cavalier résidant à Gamarde-les-Bains.

Sur les sept cavaliers engagés dans ce projet, deux remplissent les conditions de résidence, soit une aide totale de 100 euros.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association des Ecuries du Landran afin de soutenir ce projet de qualification pour les championnats de France.
- De charger Monsieur le Maire de mandater cette somme.

*DCM 2024\_06 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

#### ▪ **BAFA**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'une jeune gamarداise sollicitant une aide financière qui l'aiderait à couvrir les frais liés à sa formation BAFA (Brevet d'Animateur aux Fonctions d'Animation).

Il rappelle que d'autres demandes pour ce type de formation ont été accordées par le passé. De ce fait, il propose d'attribuer une subvention de 50 euros à toute nouvelle demande de participation à la formation BAFA sous les conditions suivantes :

- Le demandeur doit être résident sur la commune depuis au moins 1 an

- Le dossier de demande doit être complet avec un courrier de demande, une attestation de formation BAFA et un RIB.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'accorder une subvention de 50 euros à toute nouvelle demande de participation à la formation BAFA sous les conditions suivantes :
  - Le demandeur doit être résident sur la commune depuis au moins 1 an
  - Le dossier de demande doit être complet avec un courrier de demande, une attestation formation BAFA et un RIB.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*DCM 2024\_07 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

#### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire rappelle le dossier DETR déposé en 2023 concernant le projet de terrain multisport.

Ce dossier n'a pu être retenu du fait d'un nombre important de demandes par rapport à l'enveloppe financière disponible.

La campagne DETR 2024 ayant pris fin le 31.01.2024, comme cela était préconisé pour les dossiers non retenus en 2023, Monsieur le Maire dit avoir envoyé un courrier demandant le réexamen du dossier de demande DETR pour le projet de terrain multisport.

#### ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

##### ▪ **Créations de postes**

##### ▪ **Emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise pour assurer les missions de coordination au sein du service périscolaire de l'école maternelle.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (2h15 annualisé) d'agent de maîtrise
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

*DCM 2024\_08 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

- Emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de gestion administrative, budgétaire et comptable ainsi que de coordination au sein du service administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*DCM 2024\_09 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

- Emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent périscolaire au sein de l'école maternelle.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (7h00 annualisé) d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*DCM 2024\_10 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

- **Projet à soumettre au Comité Social Territorial (CST)**

- Indemnisation des frais de déplacement

Monsieur le Maire présente le projet à soumettre au CST :

*Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et propose d'indemniser les agents pour les déplacements effectués en lien avec l'activité professionnelle.*

*Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.*

*Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.*

*Pour les repas, les frais seront remboursés sur présentation de facture dans la limite de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel.*

*Le remboursement de ces frais n'interviendra que sur présentation d'un état de frais dûment complété.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ....., décide :*

- *D'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,*
- *De prendre en charge les frais de déplacement des agents de la collectivité ainsi que les frais de repas selon les modalités énoncées ci-dessus et en fonction des arrêtés ministériels en vigueur.*
- *Charge Monsieur le Maire de procéder aux remboursements de ces frais à chaque agent concerné.*

Le projet est validé à l'unanimité des membres présents qui charge Monsieur le Maire de le soumettre à la prochaine séance du CST.

▪ Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Maire propose, avant de soumettre un projet au CST de travailler ce sujet en commission afin de définir les modalités d'utilisation du CET.

Après discussion, Isabelle Dugène est chargée de mobiliser la commission qui travaillera sur ce dossier.

▪ Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

#### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 mars 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

#### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DÉCIDE :**

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

**De donner mandat à Monsieur le Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*DCM 2024\_13 : Réception en préfecture le 12/02/2024*

- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Isabelle Dugène présente la volonté ministérielle d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et pour ce faire la possibilité de verser aux agents une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Celle-ci se détermine en fonction de la rémunération des agents et de leur quotité horaire.

Monsieur le Maire propose, avant de soumettre un projet au CST de travailler ce sujet en commission afin de définir les montants de cette prime exceptionnelle.

Après discussion, Isabelle Dugène est chargée de mobiliser la commission qui travaillera sur ce dossier.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES : ZAER**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 30 juin 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Landes.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces suivantes affichées à l'extérieur de la mairie sur les panneaux d'affichage et disponible à la consultation en mairie permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR : Plan de chacune des zones (Bourg, Marensin, Landran, Terrenabe, Castagnet et Coudosse)
- de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1er février au 29 février 2024
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
  - mettre à disposition du public les pièces suivantes affichées à l'extérieur de la mairie sur les panneaux d'affichage et disponible à la consultation en mairie permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR : Plan de chacune des zones (Bourg, Marensin, Landran, Terrenabe, Castagnet et Coudosse,
  - mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1er février au 29 février 2024
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités.

*DCM 2024\_11 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

#### ➤ **LA POSTE : CONVENTION APC**

Monsieur le Maire rappelle le partenariat existant avec la Poste concernant la gestion de l'Agence Postale Communale.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régie le partenariat entre la Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de **12h00 par semaine**
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :
  - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)

- Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- o Une rémunération **valorisant l'activité** :
  - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP)
  - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
  - **Une formation** à distance plus accessible
  - **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de l'Agence Postale.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention proposée par La Poste intégrant les modifications précitées.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve les modifications présentées et la convention proposée
- Charge Monsieur le Maire de signer cette convention et tout autre document nécessaire à la gestion de l'Agence Postale Communale.

*DCM 2024\_12 : Réception en préfecture le 06/02/2024*

#### ➤ **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Sophie Despériès relate la réunion de la commission Jeunesse et Sport au cours de laquelle il a été discuté des modalités d'élection et de tenue du Conseil Municipal des Jeunes.

Ainsi, il est proposé :

- Un Conseil Municipal de 11 élus gamardais âgés de 11 à 15 ans qui s'engagent pour un mandat de 2 ans
- Un dépôt de candidature en Mairie avant le 23 février
- Une élection le 17 mars de 9h à 12h
- Un envoi aux jeunes concernés du règlement intérieur, des documents à compléter et un courrier de Monsieur le Maire
- Une publication sur les réseaux et le site de la Mairie.

Après discussion, de la commission et charge Sophie Despériès de poursuivre la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

#### ➤ **PROJET JEUX OLYMPIQUES 2024**

Céline Villenave présente le Projet « Jeux Olympiques 2024 » qui consiste à amener 7 jeunes de 13 à 16 ans à des matchs de 4 sports différents.

Pour ce faire, deux sorties seraient organisées comme suit :

- 24 et 25 juillet accompagnée par Patrick Dupreuilh et Sophie Despériès
- 27 et 28 juillet accompagnée par Julien Lageste et Isabelle Dugène

Les frais de minibus, autoroute, métro, carburant, logement et repas s'élèveraient à un total d'environ 2 800 €.

L'ensemble des membres présents et représentés valide ce projet et charge les protagonistes de poursuivre l'organisation de celui-ci.

Patrick Dupreuilh ajoute que la sortie ski est renouvelée en 2024. Des devis ont été demandés pour le bus.

### ➤ **FRELONS ASIATIQUES**

Patrick Dupreuilh relate la réunion qui a eu lieu à l'initiative de Jean-Luc Larronde, apiculteur à Hinx, par suite d'une recrudescence de plaintes concernant la présence de frelons asiatiques.

Cette réunion avait pour but d'informer les administrés et d'apporter quelques conseils face à ce fléau.

Les communes doivent se prémunir. Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition en mairie des pièges et des produits attractifs pour inciter les habitants à les installer chez eux. Le piégeage doit avoir lieu de janvier à avril.

Monsieur le Maire rappelle le coût non négligeable en 2023 pour éradiquer des nids présents sur des parcelles communales et propose de commander une cinquantaine de pièges et les produits correspondant dans un premier temps.

Après discussion, la proposition de Monsieur le Maire est validée à l'unanimité des membres présents et représentés et l'information sera publiée sur les réseaux et sur le site internet.

### ➤ **BIBLIOTHEQUE**

Patrick Dupreuilh explique que des modifications ont été faites afin d'intégrer l'Agence Postale Communale ainsi qu'un local de stockage pour celle-ci dans la bibliothèque.

Ainsi, les travaux vont reprendre la semaine prochaine et la chape est prévue pour le 15 février.

En mars, les peintures pourront être faites par les employés communaux.

Maryse Lespez relate l'avancée de la partie aménagement et mobilier. Des visites de bibliothèques fonctionnelles ont été organisées afin de s'en inspirer et Emilie s'occupe de demander les devis afin de prévoir les budgets correspondants.

Sachant qu'un minimum de 22 heures d'ouverture est nécessaire pour être subventionné, une réflexion sur le planning a été entamée avec des plages d'ouverture au public, des créneaux réservés pour les groupes et des horaires bloqués pour la gestion administrative.

### ➤ **COURRIERS ADMINISTRÉS**

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur Jaulerry proposant l'achat de la parcelle A 80.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle l'ensemble des membres présents et représentés décide de conserver cette parcelle communale cadastrée A 80 et charge Monsieur le Maire de signifier cette décision à Monsieur Jaulerry.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Denis Lacape demande si la date des demi-finales de basket est connue.

Monsieur le Maire dit avoir eu l'information qu'elles se dérouleraient le 15 mai mais cette date doit être validée par une future réunion des organisateurs.

Il ajoute que si elles ont lieu à Gamarde, il faudra prévoir environ 2500 euros au budget.

La séance est levée à 20h30.